



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

SOUS-PRÉFECTURE DE FLORAC

ARRÊTÉ n° SOUS-PREF-2017 111-0001 du 21 avril 2017 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Cévennes

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-2 et R.331-10 ;

VU le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

VU le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes ;

VU l'arrêté n° 2014139-0001 du 19 mai 2014 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Cévennes ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes, demandant leur adhésion à la charte du Parc national des Cévennes à échéance triennale, et l'acceptation de celle-ci par le conseil d'administration de l'établissement public (EP) du Parc national des Cévennes (PnC) :

Gard :

<i>Communes</i>	<i>Date délibération</i>	<i>Date délibération EP PnC</i>
Arphy	8 avril 2016	6 décembre 2016
Bez et Esparon	30 octobre 2015	14 janvier 2016
Bordezac	3 octobre 2016	6 décembre 2016
Dourbies	13 octobre 2016	6 décembre 2016
Saint André de Valborgne	6 octobre 2016	6 décembre 2016

Lozère :

<i>Communes</i>	<i>Date délibération</i>	<i>Date délibération EP PnC</i>
Altier	18 janvier 2016	6 décembre 2016
Chadenet	2 décembre 2016	25 janvier 2017
Pont de Montvert – Sud Mont Lozère	14 janvier 2016	1 ^{er} mars 2016
Saint Étienne du Valdonnez	29 novembre 2016	25 janvier 2017
Sainte Enimie	22 novembre 2016	6 décembre 2016
Vébron	9 décembre 2015	14 janvier 2016

VU les arrêtés portant création des communes nouvelles de :

Lozère :

Bédoues – Cocurès en date du 8 décembre 2015

Cans et Cévennes en date du 2 décembre 2015 modifié le 14 décembre 2015

Florac Trois Rivières en date du 2 décembre 2015 modifié le 14 décembre 2015

Gorges du Tarn Causses en date du 4 juillet 2016

Mont Lozère et Goulet en date du 23 mai 2016 modifié le 23 août 2016

Pont de Montvert – Sud Mont Lozère en date du 8 décembre 2015

Ventalon en Cévennes en date du 14 décembre 2015

SUR proposition du Préfet de la Lozère, Commissaire du Gouvernement du Parc national des Cévennes,

ARRETE :

Article 1 – Il est constaté que les communes suivantes ont adhéré à la charte du Parc national des Cévennes :

Ardèche :

Banne

Berrias et Casteljau

Saint Paul le Jeune

Gard :

Alzon

Anduze

Arphy

Arre

Arrigas

Aujac

Aulas

Aumessas

Avèze

Bessèges

Estréchure (L')

Gagnières

Généragues

Génolhac

Lamelouze

Lanuéjols

Lasalle

Mages (Les)

Malons et Elze

Mandagout

Saint Ambroix

Saint André de Majencoules

Saint André de Valborgne

Saint Bonnet de Salendrinque

Saint Florent sur Auzonnet

Saint Jean de Valeriscle

Saint Jean du Gard

Saint Julien de la Nef

Saint Martial

Saint Paul la Coste

Bez et Esparon	Mars	Saint Roman de Codières
Bonnevaux	Martinet (Le)	Saint Sébastien d'Aigrefeuille
Bordezac	Meyrannes	Sainte Cécile d'Andorge
Branoux les Taillades	Mialet	Sainte Croix de Caderle
Bréau et Salagosse	Molières-Cavaillac	Saumane
Cendras	Molières sur Cèze	Sénéchas
Chambon	Monoblet	Soudorgues
Chamborigaud	Notre Dame de la Rouvière	Soustelle
Cognac	Peyremale	Sumène
Concoules	Peyrolles	Thoiras
Corbès	Ponteils et Brésis	Trèves
Courry	Portes	Valleraugue
Cros	Robiac-Rochessadoule	Vigan (Le)
Dourbies	Roquedur	

Lozère :

Altier	Ispagnac	Saint Germain de Calberte
Barre des Cévennes	Lanuéjols	Saint Hilaire de Lavit
Bédoues - Cocurès	Malène (La)	Saint Martin de Boubaux
Brenoux	Moissac Vallée Française	Saint Martin de Lansuscle
Cans et Cévennes	Molezon	Saint Michel de Dèze
Cassagnas	Mont Lozère et Goulet	Saint Privat de Vallongue
Chadenet	Pompidou (Le)	Sainte Croix Vallée Française
Collet de Dèze (Le)	Pont de Montvert – Sud Mont Lozère	Vébron
Cubières	Pourcharesses	Ventalon en Cévennes
Cubiérettes	Saint André Capcèze	Vialas
Florac Trois Rivières	Saint André de Lancize	Villefort
Gabriac	Saint Bauzile	
Gorges du Tarn Causses	Saint Étienne du Valdonnez	

Article 2 – Les Préfets de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, les présidents des communautés de communes et de la communauté d'agglomération concernées, les maires des communes concernées, la directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Journal officiel de la République française, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Il sera également transmis aux présidents des communautés de communes et aux maires des communes concernées.

signé

Pascal MAILHOS